



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 07/2025 :

Arrêté d'imposition communal pour les années 2026 et 2027
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Seul Pascal Voutat (démissionnaire depuis) et Flavio Boscardin étaient présent pour rencontrer l'ensemble de la Municipalité et la Boursière le 9 septembre 2025. Toutefois les membres de la commission des finances ont pu échanger sur ce préavis par la suite.

Votre rapporteur tient à remercier la Municipalité et la Boursière pour leur disponibilité et leur excellente collaboration.

1. Remarque préliminaire

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales.

2. Examen du préavis

Le budget et finances communales permettent le maintien du taux d'imposition communal à 64 centimes et la conservation des autres impôts en l'état pour les deux prochaines années.

Risques particuliers

Comme spécifié dans le préavis, en cas d'augmentation des charges, la Municipalité pourra revenir si besoin vers le Conseil courant 2026 avec une proposition de modification du taux d'imposition.

Amendements :

Aucun.

3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'adopter le préavis municipal N° 07/2025 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour les années 2026 et 2027, à savoir :

- De maintenir le taux d'imposition communal à 64 centimes
- Et conserver les autres impôts comme les années précédentes. Notamment, l'impôt sur les chiens de CHF 50.- par chien.

Arzier-Le Muids, le 23 septembre 2025

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER

Pietro Izzo

Matthieu WOLFF

Flavio BOSCARDIN

Rapporteur